LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026_246

Mis en ligne le 12/11/2026
Transmis le 12/11/2026

CONCESSION N°595 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N°2026-000048 - FAMILLE CLAVERIE - ÎLOT 3 RANG 1 TOMBE 12

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 26 octobre 2026 par M. ARROYAS Jean-Paul, domicilié à Agde (Hérault), 14 rue Raffanel, Appt 87B, Les Colonnes de Circé, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur afin de conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M. ARROYAS Jean-Paul et afin de conserver la sépulture familiale CLAVERIE, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 21 novembre 2026 et arrivant à expiration le 21 novembre 2041 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000048.

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 09 novembre 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY